INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC ORGANIZATION

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI N° S3/8151/ENCWG

LETTRE CIRCULAIRE 8/2015
16 janvier 2015

DATE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EDITION 5.0.0 DE LA NORME DE L'OHI S-58 – *VERIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC*

Références :

A. LC de l'OHI 18/2014 du 11 février – *Approbation de nouvelles éditions des publications de l'OHI : S-57, Appendice B.1, Annexe A – Utilisation du catalogue des objets ; S-58 – Vérifications pour la validation des ENC ; Supplément n°3 à la S-57*
B. LC de l'OHI 46/2014 du 17 juin – *S-57, Appendice B.1, Annexe A – Utilisation du Catalogue des objets pour les ENC ; S-58 – Vérifications pour la validation des ENC ; Supplément n°3 à la S-57*
C. LC de l'OHI 7/2015 du 16 janvier – Résultat de la *6ème réunion du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC-6)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. L'adoption par les Etats membres de l'OHI de l'édition 5.0.0, de la norme de l'OHI S-58 – *Vérifications pour la validation des ENC* a été proposée dans la lettre citée à la référence A et annoncée dans la lettre à la référence B. Cette nouvelle édition introduit le nouveau concept d'*erreur critique* et inclut les vérifications « *critiques* » (C) associées qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent entraîner une défaillance des ECDIS, ou pour le moins gravement compromettre le fonctionnement des ECDIS.

2. La lettre en référence A expliquait que le respect des vérifications critiques ne serait pas obligatoire pour les producteurs d'ENC tant qu'un logiciel de validation conforme à l'édition 5.0.0 n'est pas disponible. La référence A indiquait également qu'une date de mise en œuvre des vérifications obligatoires serait annoncée en temps utile par lettre circulaire de l'OHI. A compter de cette date de mise en œuvre, l'édition 4.2.0 sera retirée et seule l'édition 5.0.0 de la S-58 sera pleinement en vigueur et imposera que les données ENC ne contiennent plus d'erreur critique (C).

3. Lors de sa 6ème réunion tenue en novembre 2014 (indiquée à la référence C), le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) a examiné la nécessité d'inclure toutes les mises à jour appropriées des ENC dans des profils ER (incluant ceux affectant les ENC existantes), afin que les ENC actualisées soient conformes à l'édition 5.0.0 de la S-58.

4. Les dispositions suivantes seront applicables à compter de la date d'utilisation obligatoire de l'édition 5.0.0 de la S-58 :

- Toutes les nouvelles ENC publiées à compter de cette date devront être conformes à l'édition 5.0.0;
- Toutes les mises à jour des ENC, les nouvelles éditions ou les rééditions des ENC publiées à compter de cette date devront inclure toutes les corrections requises pour assurer que les ENC actualisées soient conformes à l'édition 5.0.0.

5. Sur la base des informations fournies par certains développeurs de logiciels de validation, le HSSC a estimé que les logiciels de validation conformes à l'édition 5.0.0 de la S-58 seraient disponibles en 2015 et a donc considéré que le 1er janvier 2016 devrait être la date visée pour l'utilisation obligatoire de l'édition 5.0.0 de la S-58, à condition qu'il n'y ait pas d'objection majeure de la part des producteurs d'ENC ni des centres régionaux de coordination des ENC (RENC).

6. Conformément aux instructions et recommandations du HSSC (cf. action HSSC6/14), le Comité de direction recherche à présent l'approbation des Etats membres pour convenir du 1er janvier 2016 comme date de mise en œuvre de l'édition 5.0.0 de la S-58, date à compter de laquelle toutes les ENC publiées, mises à jour ou rééditées doivent être entièrement conformes à l'édition 5.0.0 de la S-58.

7. Etant donné que les RENC prennent part aux vérifications pour la qualité et la validation des ENC, ils ont également été invités à confirmer leur approbation de la date de mise en œuvre du 1er janvier 2016.

8. Il est demandé aux Etats membres de l'OHI et aux RENC de bien vouloir faire connaître leur point de vue en retournant le formulaire de vote, fourni en Annexe A, avant le **15 mars 2015**.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Gilles BESSERO
Directeur

Annexe A : Formulaire de vote

_____
Diffusion :
- Etats membres de l'OHI
- IC-ENC
- Primar

FORMULAIRE DE VOTE
(A faire parvenir au BHI avant le 15 mars 2015
Courriel : info@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre : ou RENC :	

Contact : | **Mél :**

MISE EN ŒUVRE DE L'EDITION 5.0.0 DE LA S-58 – VERIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC

Approuvez-vous que la date de mise en œuvre de l'édition 5.0.0 de la S-58 soit le **1er janvier 2016**, date à compter de laquelle toutes les ENC publiées, mises à jour ou rééditées sous votre responsabilité seront entièrement conformes à l'édition 5.0.0 de la S-58 ?

OUI ☐ NON ☐

Commentaires (incluant la liste de tous les problèmes éventuels liés à la mise en œuvre) (s'il y a lieu)

Date : …… Signature : ……